

**Séance du Conseil municipal
du jeudi 20 juin 2024**

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 20 juin à 18 H, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Madame le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Monsieur Daniel LEFEBVRE, Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI, Madame Emilie AGACHE, Madame Valentine BOURGEOIS (18h10, à partir de la question 5), Monsieur Michel ROTAR, Madame Amélie PRZYBYLA, Monsieur Pascal GRINCOURT, Madame Claudine EMERY, Madame Yvette CAZIN, Monsieur François COQUILLAT, Monsieur Frédéric LECUYER, Madame Marie Christine LAURADOUX, , Madame Betty CAPRON, Monsieur Daniel DEWALLE (18h10, à partir de la question 5), Madame Valérie DERICBOURG (18h05, à partir de la question 2), Monsieur Bernard MAISNIL, Madame Marylène DELATTRE, Monsieur Richard MARKIEWICZ, Monsieur Bernard LUCZAK, Madame Pascale HOURRIEZ, Monsieur Christophe LAURANTIAUX, Madame Cathy BOEZ, Madame Elodie BEDU.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Monsieur Bernard JOLY (à Monsieur Daniel LEFEBVRE), Madame Fleurine GRARD (à Madame Valentine BOURGEOIS, à partir de 18h10), Madame Corinne JANUS (à Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI), Monsieur Cédric LENGLEZ (à Monsieur Pascal GRINCOURT).

Sont absents :

Madame Valentine BOURGEOIS (jusqu'à 18h10, question 4), Madame Fleurine GRARD (jusqu'à 18h10, question 4), Monsieur Patrick MEGER, Monsieur Daniel DEWALLE (jusqu'à 18h10, question 4), Madame Valérie DERICBOURG (jusqu'à 18h05, question 1).

Soit :

- 21 conseillers présents, 3 conseillers absents ayant donné procuration, soit 24 votants jusqu'à 18h05 ;
- 22 conseillers présents, 3 conseillers absents ayant donné procuration, soit 25 votants jusqu'à 18h10 ;
- 24 conseillers présents, 4 conseillers absents ayant donné procuration, soit 28 votants à partir de 18h10.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Marylène DELATTRE secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 4 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

ORGANISATION TERRITORIALE

1. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 11 juin 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De désigner les 8 administrateurs comme suit :

Mme Marie Thérèse ROJEWSKI	Pour Houdain continuons ensemble
M. Christophe LAURENTIAUX	Pour Houdain continuons ensemble
Mme Amélie PRZYBYLA	Pour Houdain continuons ensemble
Mme Claudine EMERY	Pour Houdain continuons ensemble
Mme Yvette CAZIN	Pour Houdain continuons ensemble
M. Bernard MAISNIL	Mieux vivre ensemble c'est écouter-échanger-agir pour Houdain demain meilleur
Mme Elodie BEDU	Mieux vivre ensemble c'est écouter-échanger-agir pour Houdain demain meilleur
Mme Pascale HOURRIEZ	Ensemble pour Houdain

2. POPULATION – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 11 juin 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- 2) D'augmenter le régime indemnitaire du coordonnateur communal (IFTS ou IHTS).

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

3. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 11 juin 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'adopter le tableau des effectifs annexé et arrêté à la date du 21 juin 2024.
- 2) D'accepter la création de 4 postes :
 - ❖ 1 poste d'adjoint technique à temps complet
 - ❖ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - ❖ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - ❖ 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE D'HOUDAIN

AU 21 JUIN 2024

Cadres d'emplois et grades	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois			Observations
		Autorisés	Pourvus	Vacants	
Emplois fonctionnels		1	1	0	
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des attachés		2	2	0	
attaché	35h	2	2	0	
Cadre d'emplois des rédacteurs		7	6	1	
rédacteur principal de 1ère classe	35h	5	4	1	
rédacteur principal de 2ème classe	35h	1	1	0	
rédacteur	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		23	22	1	
adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	13	12	1	Dont 1 détaché dans le cadre des rédacteurs territoriaux
adjoint administratif principal de 2ème classe	35h	4	4	0	
adjoint administratif	35h	6	6	0	
Cadre d'emplois des ingénieurs		1	1	0	
ingénieur principal	35h	1	1	0	Dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGS
Cadre d'emplois de techniciens		6	4	2	
technicien principal de 1ère classe	35h	3	2	1	
technicien principal de 2ème classe	35h	2	2	0	
technicien	35h	1	0	1	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		7	6	1	
agent de maîtrise principal	35h	4	4	0	
agent de maîtrise	35h	3	2	1	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		32	31	1	
adjoint technique principal de 1ère classe	35h	14	14	0	
adjoint technique principal de 2ème classe	35h	4	4	0	
adjoint technique	35h	14	13	1	

Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles		8	8	0	
agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35h	8	8	0	
Cadre d'emplois des animateurs		1	1	0	
animateur principal de 1ère classe	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		13	12	1	
adjoint d'animation principal de 1ère classe	35h	4	4	0	
adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	2	2	0	
adjoint d'animation	35h	7	6	1	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		2	2	0	
adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35h	2	2	0	
EFFECTIF TOTAL		103	96	7	
EFFECTIF REEL (seul le poste de détachement d'un agent détaché est pris en compte)		94			

4. RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE 8 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame le Maire entendu ;

Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 11 juin 2024 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1) De créer 8 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : Animateur garderie/cantine
- Nombre de postes : 3
- Durée du contrat : Durant l'année scolaire 24-25, soit du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus
- Durée hebdomadaire de travail : 20h00
- Rémunération : base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

- Intitulé du poste : Agent chargé de la propreté dans les bâtiments communaux
- Nombre de postes : 2
- Durée du contrat : 12 mois. Recrutement possible à compter du 15 juillet 2024
- Durée hebdomadaire de travail : 35h00
- Rémunération : base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

- Intitulé du poste : Agent chargé des travaux bâtiments et voirie
- Nombre de postes : 2
- Durée du contrat : 12 mois. Recrutement possible à compter du 15 juillet 2024
- Durée hebdomadaire de travail : 35h00
- Rémunération : base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

- Intitulé du poste : Agent de médiathèque
- Nombre de poste : 1
- Durée du contrat : 12 mois. Recrutement possible à compter du 15 juillet 2024
- Durée hebdomadaire de travail : 35h00

- Rémunération : base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- 2) D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements ;
 - 3) De dire que les crédits seront inscrits au budget.

TRAVAUX – SECURITE – CADRE DE VIE

5. TRAVAUX – CADRE DE VIE - CONTRAT DE MANDAT AVEC LA SOCIÉTÉ SAT ENERGIE POUR UN AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu ;
Vu l'avis Favorable de la commission Travaux- Sécurité - Cadre de vie du 3 juin 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 11 juin 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver la démarche d'audits énergétiques des bâtiments communaux par la société SAT ENERGIE ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de mandat afin d'effectuer l'audit énergétique des bâtiments communaux ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les demandes d'autorisations et tous documents ou actes administratifs à intervenir pour ce projet.

6. TRAVAUX – CADRE DE VIE – AMENAGEMENT DES ABORDS DU FUTUR LOTISSEMENT DES HAUTS D'HOESDEN – OFFRE DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE DE HOUDAIN ET LA SOCIETE E.C.T

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu ;
Vu l'avis Favorable de la commission Travaux- Sécurité - Cadre de vie du 3 juin 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 11 juin 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver la convention pour l'offre de concours de la société ECT pour l'aménagement des abords du futur lotissement des Hauts d'Hoesden ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'offre de concours entre la commune de Houdain et la société ECT ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

7. TRAVAUX – CADRE DE VIE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX PARCELLES DE MAISONS ET CITÉS A LA COLLECTIVITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu ;
Vu l'avis Favorable de la commission Travaux- Sécurité - Cadre de vie du 3 juin 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 11 juin 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver les conventions de mise à disposition des deux parcelles de Maisons et Cités à titre gratuit ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

8. TRAVAUX – CADRE DE VIE – SYNTHESE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE POUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu ;
Vu l'avis Favorable de la commission Travaux- Sécurité - Cadre de vie du 3 juin 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 11 juin 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver, suite à la consultation publique, les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées dans la délibération n° 2024-055 du 04 Avril 2024 et annexées.

1- Ensemble de la commune :

- Potentiel de développement EnR électrique (solaire en toiture)
- Potentiel de développement de pompe à chaleur (surface aérothermique)

2- Sur le haut de la commune

- Potentiel EnR Thermique (Biomasse)



3- Sur le bas de commune

- Potentiel EnR Electrique (Hydroélectricité)- Ancien Moulin



9. LOGEMENT – PROPOSITION DE VENTE DE LOGEMENT PAR LA SOCIETE MAISONS ET CITES

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;
Vu l'avis Défavorable du Bureau municipal du 11 juin 2024 ;
Par 28 voix contre ;

DECIDE :

D'émettre un avis défavorable pour cette vente :

TYPE	S.H	ADRESSE	VILLE
T6	110.83 m2	4 Rue des Pins	62150 HOUDAIN

10. LOGEMENT – PROPOSITION DE VENTE DE LOGEMENT PAR LA SOCIETE MAISONS ET CITES

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;
Vu l'avis Défavorable du Bureau municipal du 11 juin 2024 ;
Par 28 voix contre ;

DECIDE :

D'émettre un avis défavorable pour cette vente :

TYPE	S.H	ADRESSE	VILLE
T5	97.50 m2	4 Square des Charmilles	62150 HOUDAIN

**11. POLITIQUE DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2024
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Logement – ERBM – Politique de la ville du 29 Mai 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 11 juin 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De valider la convention DÉPARTEMENT « LA VIE ACTIVE » CLUB DE PRÉVENTION, contractualisation du Département avec la commune de HOUDAIN notamment et l'équipe éducative du Service de Prévention Spécialisée Maurice Schumann [La Vie Active] pour intervenir sur le quartier QPV de Houdain-haut, telle que présentée par le Département du Pas-de-Calais ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à venir ainsi que toutes les pièces afférentes ;
- 3) D'inscrire les crédits au budget de la commune ;
- 4) D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses.

12. POLITIQUE DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE – CONVENTION D'APPLICATION COMMUNALE DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BÉTHUNE-BRUAY-ARTOIS-LYS-ROMANE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Logement – ERBM – Politique de la ville du 29 Mai 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 11 juin 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De valider le document-cadre « Engagements Quartiers 2030 » du contrat de ville de la communauté d'agglomération ;
- 2) De s'engager, sur la base du diagnostic social partagé, à décliner la stratégie, les finalités et le plan d'actions au travers de la convention d'application communale ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'application communale ainsi que toutes les pièces afférentes.

13. POLITIQUE DE LA VILLE – JO : PROGRAMME « TOUS AUX JEUX » BILLETTERIE POPULAIRE ANCT/PLSIQ 2024 JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS EN 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Logement – ERBM – Politique de la ville du 29 Mai 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 11 juin 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De valider l'accord de subvention ;
- 2) D'inscrire le montant au budget de la commune ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

FINANCES

14. FINANCES – TITRE IRRECOUVRABLE – ADMISSION EN NON-VALEUR – LISTE 6682670332

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 6 juin 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 11 juin 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6541 créances admises en non-valeur pour un montant de 138.52 € selon la liste n° 6682670332.

15. FINANCES – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 6 juin 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 11 juin 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à appliquer les tarifs au 1^{er} Janvier 2025 indiqués ci-après, et de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DISPOSITIFS CONCERNES	SUPERFICIES	TARIF 2025 (m ² /an)
Pré-enseignes et Publicités sans affichage numérique	≤ à 50 m ²	24,40 €
	> à 50 m ²	48,80 €
Pré-enseignes et Publicités avec affichage numérique	≤ à 50 m ²	73,30 €
	> à 50 m ²	144,80 €
Enseignes	≤ à 12 m ²	24,40 €
	entre 20 et 50 m ²	48,80 €
	> à 50 m ²	97,70 €

16. FINANCES – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE D HOUDAIN POUR L ANNEE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L’exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l’avis favorable de la commission Finances du 6 juin 2024 ;
Vu l’avis Favorable du Bureau municipal du 11 juin 2024 ;
A l’unanimité ;

DECIDE :

- 1) D’allouer au Centre communal d’action sociale (CCAS) de la Commune d’Houdain une subvention d’un montant de 81 000,00 € au titre de l’exercice 2024.
- 2) D’autoriser Madame le Maire à verser la subvention au CCAS pour un montant de 81 000 €.

17. FINANCES – REPRISE DES COMPTEURS ELECTRIQUES PAR LES ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS 2024 – 2 EME ACOMPTE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L’exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l’avis favorable de la commission Finances du 6 juin 2024 ;
Vu l’avis Favorable du Bureau municipal du 11 juin 2024 ;
A l’unanimité ;

DECIDE :

D’autoriser Madame le Maire à verser le 2^{ème} acompte 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessous

ASSOCIATION/ETABLISSEMENT	1ER A COMPTE 2024	2 EME A COMPTE 2024
Tennis Club Houdain	1 290,00 €	1 290,00 €
USH	1 095,00 €	800,00 €
Secours Populaire Français	2 555,00 €	3 500,00 €
La pétanque Houdinoise	1 105,00 €	1 000,00 €
La pétanque du Bourg	965,00 €	2 000,00 €
Harmonie Municipale	395,00 €	750,00 €
Amicale du Personnel	825,00 €	1 250,00 €
Paroisse St Jean	445,00 €	800,00 €
CCAS	2 360,00 €	3 000,00 €
CCAS EPICERIE	1 400,00 €	500,00 €

**18. FINANCES – REPRISE DES COMPTEURS ELECTRIQUES PAR LES ASSOCIATIONS –
REGULARISATION 2023 - USH**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 6 juin 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 11 juin 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à récupérer le trop-versé à l'association USH selon le tableau ci-dessous.

ASSOCIATION/ETABLISSEMENT	SUBVENTION VERSEE 2023	CONSOMMATION RELLE 2022	CONSOMMATION RELLE 2023	FACTURES RECUES 2023	SOLDE 2023	TROP PERCU
USH	2 190,00 €	12 6081 KWH	6615	1 713,28 €		476,72 €

19. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 6 juin 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 11 juin 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'adopter la décision modificative n°1 du budget communal comme suit :

Décision modificative - COMMUNE D HOUDAIN - 2024			
DM 1 - DECISION MODIFICATIVE 1 - 20 JUIN 2024			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
2031 (20) : Frais d'études	6 576,00 €	021 (21) : Virement de la section de fonctionnement	69 995,54 €
total chapitre (20)	6 576,00 €	total chapitre (021)	69 995,54 €
2113 (21) : Terrains aménagés autres que voiries	3 948,00 €	1322 (13) : Subventions d'investissement région	73 498,00 €
21312 (21) : Bâtiments scolaires	33 586,80 €		
21314 (21) : Bâtiments culturels et sportifs	3 224,00 €		
21316 (21) : Equipements du cimetière	660,00 €		
21318 (21) : Autres bâtiments publics	9 163,74 €		
2158 (21) : Autres installations, matériel et outillage	3 000,00 €		
2185 (21) : Maériel de téléphonie	1 000,00 €		
2188 (21) : Autres immobilisations	8 837,00 €		
total chapitre (21)	63 419,54 €	total chapitre (13)	73 498,00 €
2312 (23) : Agencements et aménagements	73 498,00 €		
total chapitre (23)	73 498,00 €	total chapitre (040)	- €
Total dépenses :	143 493,54 €	Total recettes :	143 493,54 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	69 995,54 €	74111 (74) : Dotation forfaitaires des communes	841,00 €
total chapitre (023)	69 995,54 €	741121 (74) : Dotation de solidarité rurale des communes	10 635,00 €
60632 (011) : Fournitures de petits équipements	- 19 502,54 €	741123 (74) : Dotation de solidarité urbaine des communes	43 056,00 €
total chapitre (011)	- 19 502,54 €	741127 (74) : Dotation nationale de péréquation des communes	- 4 039,00 €
		total chapitre (74)	50 493,00 €
Total dépenses :	50 493,00 €	Total recettes :	50 493,00 €
Total Dépenses	193 986,54 €	Total Recettes	193 986,54 €

20. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Michel ROTAR entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 6 juin 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 11 juin 2024 ;
A l'unanimité ⁽¹⁾ ;

DECIDE :

1) D'autoriser Madame le Maire à verser les subventions à toutes les associations pour l'année 2024 selon de tableau ci-dessous ;

2) D'autoriser Madame le Maire à verser les subventions exceptionnelles pour l'association d'amitié Franco-Allemande Houdain-Kirchberg, l'Association sportive du Collège Prévert, l'Aikibudo Kobudo Club ;

3) D'autoriser Madame le Maire à verser les subventions exceptionnelles pour l'année 2024 par certificat administratif selon les conditions suivantes :

- Pour le Foyer socio-éducatif du Collège Prévert, une demande de subvention devra être faite ;
- Pour le Club Laïque Basket un championnat région devra avoir lieu et/ou des équipes supplémentaires en septembre 2024 ;
- Pour la Pétanque Houdinoise, un tournoi du grand prix de la ville d'Houdain devra être fait ;
- Pour l'USH, selon l'avancé de leur projet : développement du sport ;
- Pour Wicher Football-Club D'Houdain, l'évènement des 100 ans devra avoir lieu.

Associations	Subvention 2024		AVIS COMMISSION	
	Demandée	Except.	SUBVENTIONS	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
CULTURES - LOISIRS				
Club Sonora	900,00 €		900,00 €	
Comité du Souvenir Français d'Houdain	190,00 €		190,00 €	
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	330,00 €		330,00 €	
Harmonie Municipale	10 000,00 €		5 000,00 €	
La Palette Houdinoise	300,00 €		160,00 €	
L'ARCHE	600,00 €		160,00 €	
Comité Local Polonais d'Houdain	800,00 €		500,00 €	
Echo	2 700,00 €		2 700,00 €	
COOPERATION INTERNATIONALE				
Association d'Amitié Franco-Allemande Houdain-Kirchberg	1 500,00 €		1 000,00 €	500,00 €
SCOLAIRE budget				
ASSOC DE LITTÉRATURE EN LANGUE FRANÇAISE DES	0,00 €	100,00 €		0,00 €
Foyer Socio-Educatif (FSE) du Collège Jacques-Prévert				1 500,00 €
SOCIAL				
Amicale des Donneurs de Sang d'Houdain	300,00 €		300,00 €	
La Maison des P'tits Bouts	2 000,00 €		0,00 €	
CLCV	600,00 €		300,00 €	
Comité Local du Secours Populaire Français	1 200,00 €		1 200,00 €	
EL'GAILLETTE	2 000,00 €		1 000,00 €	
Secours Catholique Bruay-la-Buissière	700,00 €		600,00 €	
Vie Libre Section Bruay-la-Buissière & Environs	170,00 €	170,00 €	170,00 €	0,00 €
SPORT				
Bad boys VTT	1 800,00 €		800,00 €	
Association sportive du Collège d'Houdain	0,00 €	700,00 €		700,00 €
KARATE CLUB HOUDAIN	500,00 €		500,00 €	
INTUITION	500,00 €		0,00 €	
Club Laïque Houdain	10 000,00 €		8 000,00 €	2 000,00 €
Pétanque Houdinoise	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Judo Houdain 62	500,00 €		500,00 €	
FIL D'ARIANE	500,00 €		0,00 €	
La Forme à tout âge	160,00 €		160,00 €	
La Truite Houdinoise	600,00 €		600,00 €	
Shuffle Country	200,00 €		200,00 €	
Société communale de chasse	160,00 €		160,00 €	
Sport Loisirs Détente (SLD)	500,00 €	800,00 €	500,00 €	
La Rêche Houdinoise	450,00 €		450,00 €	
Tennis-Club Houdinois	4 000,00 €		3 000,00 €	
Union Sportive Houdinoise (Football)	16 000,00 €	2 000,00 €	15 000,00 €	1 000,00 €
Wicher Football-Club d'Houdain	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Yoga-Club Houdinois	160,00 €		160,00 €	
AIKIBUDO KOBUDO CLUB	155,00 €	1 000,00 €	160,00 €	1 000,00 €

(1) Les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans une association ou une société locale n'ont pas pris part au vote concernant la demande présentée par leur association : Monsieur François COQUILLAT (Flèche Houdinoise), Monsieur Daniel DEWALLE (Amicale des Donneurs de Sang d'Houdain), Madame Marylène DELATTRE (Comité Local du Secours Populaire Français), Madame Claudine EMERY (Club Laïque Houdain Basket), Monsieur Richard MARKIEWICZ (Comité du Souvenir Français d'Houdain et La truite Houdinoise), Monsieur Christophe LAURANTIAUX (Pétanque Houdinoise).

Fin des questions soumises à l'ordre du jour.

DELEGATIONS AU MAIRE

Madame le Maire,
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délégation qui lui est accordée par délibération n° 2020-077 en date du 9 juillet 2020 modifiée ;
Présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

DECISION N° 2024-041 DU 22 MARS 2024 – TARIF PUBLICITAIRE POUR L'EVENEMENT CAISSE A SAVON

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars ;
Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif d'un encart publicitaire de 2 x 1 mètres lors de la course de caisse à savon ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le tarif d'un encart publicitaire de 2 x 1 mètres est fixé à 300 euros lors de la course à savon ;

DECISION N° 2024-042 DU 26 MARS 2024 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars ;
Vu la demande du 19 mars 2024 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2843 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA09 – Cavurne n° 118 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 19 mars 2024 et expirant le 18 mars 2054 ;
- Tarif de la concession : 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932184 du 19 mars 2024 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932183 du 19 mars 2024.

DECISION N° 2024-043 DU 26 MARS 2024 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars ;
Vu la demande du 21 mars 2024 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2844 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA09 – Cavurne n° 133 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 21 mars 2024 et expirant le 20 mars 2054 ;
- Tarif de la concession : 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932185 du 21 mars 2024 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932186 du 21 mars 2024.

DECISION N° 2024-044 DU 27 MARS 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION DE LA RUE ARGON ET PARVIS DU COLLEGE JACQUES PREVERT.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars ;
Considérant qu'il y a lieu d'aménager et de sécuriser la rue Argon et le parvis du Collège Jacques Prévert ;
Considérant le plan de financement prévisionnel suivant

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux	835 000.00 €	Département / FIT	314 501.00 €
Etudes et honoraires	42 460.00 €	Département / Droit commun	47 695.00 €
		DETR	150 890.00 €

		CABBALR	72 693.50 €
		Artois Mobilités	20 000.00 €
		Prise en charge Département (grillage portail)	20 315.00 €
		Reste à charge Commune de Houdain	251 365.50 €
TOTAL	877 460.00 €	TOTAL	877 460.00 €

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de déposer des demandes de subventions à :

- Artois mobilités de 20 000 € au titre des aménagements des quais de bus ;
- Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane de 72 693.50 € au titre des fond de concours « modes doux » et politique de la ville ;
- Département de 15 000 € au titre des amendes de police et 32 695 € au titre des « modes doux » ;
- Département de 314 501.00 € au titre de la contractualisation.

DECISION N° 2024-045 DU 27 MARS 2024 – AFFAIRE COMMUNE DE HOUDAIN C/ X – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars ;
Considérant qu'en raison de la défense des intérêts par le cabinet BV&GL dans le cadre de l'affaire Commune de Houdain C/ X, un remboursement a été réalisé par l'assureur de la commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 1 080 € proposé par la société française, au titre de la protection juridique, en remboursement des honoraires dus pour la défense des intérêts de la Commune de Houdain dans l'affaire Commune d'Houdain c/ X

DECISION N° 2024-046 DU 28 MARS 2024 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars ;
Vu la demande du 28 mars 2024 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2845 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA06 – Cavurne n° 62 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 26 mars 2024 et expirant le 25 mars 2054 ;
- Tarif de la concession : 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932187 du 26 mars 2024 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° H1932188 du 26 mars 2024.

DECISION N° 2024-047 DU 02 AVRIL 2024 – DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE PAR UNE REQUETE EN REFERE – EXPERTISE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire ou la commune a un intérêt à agir contre le maître de l'ouvrage et les constructeurs au sens large,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : D'ester en justice ;

De désigner Maître DIANE LAUR du Cabinet d'Avocats BRUNET-VENIEL-GUISLAIN-LAUR sis 4 rue Louis Blanc B.P 106 - 62402 BETHUNE CEDEX pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire ;

D'autoriser Maître DIANE LAUR du Cabinet d'Avocats BRUNET-VENIEL-GUISLAIN-LAUR sis 4 rue Louis Blanc B.P 106 - 62402 BETHUNE CEDEX à saisir le juge administratif de LILLE d'une requête en référé-expertise, aux fins de solliciter une expertise judiciaire sur le fondement de l'article R. 532-1 et suivants du code de justice administrative ;

D'autoriser Maître DIANE LAUR du Cabinet d'Avocats BRUNET-VENIEL-GUISLAIN-LAUR sis 4 rue Louis Blanc B.P 106 - 62402 BETHUNE CEDEX de poursuivre toutes actions en justice tendant à obtenir réparation du préjudice subi par la commune devant les tribunaux compétents et jusqu'à épuisement des voies de recours ;

D'autoriser le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique.

DECISION N° 2024-048 DU 03 AVRIL 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE ECLAIRE AUPRES DE LA FAF.

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un terrain en revêtement synthétique éclairé répondant aux normes catégorie 5 de la FFF ; le coût prévisionnel du terrain éclairé est de 1 086 191,00 € HT ; son plan de financement prévisionnel est comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
		Agence Nationale du Sport	30 000,00 €
travaux preparatoire	14 000,00 €		
realisation stade gazon synthetique	893 741,00 €		
éclairage du stade en gazon synthétique	132 080,00 €	COMMUNE HOUDAIN	217 238,00 €
travaux divers	9 400,00 €		
pietionners peripheriques	36 970,00 €	Région	150 000,00 €
		Département	150 000,00 €
		Intercommunalité	210 000,00 €
		contractualisation avec le département	258 953,00 €
		Fondation	30 000,00 €
		Fédérations/Ligues	40 000,00 €
TOTAL DEPENSES	1 086 191,00 €	TOTAL RECETTES	1 086 191,00 €

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de déposer une demande de subvention de 40 000 € auprès de la FAF pour la création d'un terrain synthétique éclairé.

DECISION N° 2024-070 DU 09 AVRIL 2024 – AVENANT N°1 AU MARCHE DE RECONSTRUCTION DU PREAU JULES ELBY.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant 1 au marché

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : un avenant n°1 est conclu avec la SAS Baticomm pour la réalisation des restaurations des maçonneries en pignons de part et d'autre du préau au niveau de l'entrée actuelle et couverture des murs en tuiles, dans les conditions suivantes :

- montant de l'avenant 1 : 15 204,00 euros HT

DECISION N° 2024-071 DU 12 AVRIL 2024 – SINISTRE PORTE MAISON France SERVICES DU 13 SEPTEMBRE 2023 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril ;
Considérant qu'une voiture est rentrée accidentellement dans la porte de la Maison France Services le 13 septembre 2023 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 1 012.50 € proposé par Groupama, en remboursement des réparations.

DECISION N° 2024-072 DU 15 AVRIL 2024 – SINISTRE PLOTS RUE ARISTIDE BRIAND DU 23 OCTOBRE 2022 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril ;
Considérant qu'une voiture est rentrée accidentellement dans les plots rue Aristide Briand le 23 octobre 2022 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 282.50 € proposé par SMACL, en remboursement des réparations.

DECISION N° 2024-073 DU 22 AVRIL 2024 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril ;
Vu la demande du 17 avril 2024 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2846 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA09 – Caverne n° 120 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caverne ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 17 avril 2024 et expirant le 16 avril 2074 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932191 du 17 avril 2024 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° H1932190 du 17 avril 2024.

DECISION N° 2024-074 DU 22 AVRIL 2024 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril ;
Vu la demande du 17 avril 2024 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2847 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA09 – Caverne n° 135 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caverne ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 18 avril 2024 et expirant le 17 avril 2074 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932193 du 18 avril 2024 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° H1932192 du 18 avril 2024.

DECISION N° 2024- 75 DU 24 AVRIL 2024 – VIREMENTS DE CREDITS N°1 BUDGET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril ;
Considérant les ajustements au budget primitif 2024 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	- 2 836,00 €		
total chapitre (011)	- 2 836,00 €		
7391112 (014) : dégrèvement taxe habitation	2 836,00 €		
total chapitre (014)	2 836,00 €		
Total dépenses :	- €	Total recettes :	

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : les virements de crédits budgétaires des dépenses de fonctionnement ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	- 2 836,00 €		
total chapitre (011)	- 2 836,00 €		
7391112 (014) : dégrèvement taxe habitation	2 836,00 €		
total chapitre (014)	2 836,00 €		
Total dépenses :	- €	Total recettes :	

DECISION N° 2024-076 DU 02 MAI 2024 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux mai ;
Vu la demande du 24 avril 2024 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2848 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA09 – Cavurne n° 122 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 24 avril 2024 et expirant le 23 avril 2074 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932195 du 17 avril 2024 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° H1932194 du 24 avril 2024.

DECISION N° 2024-077 DU 02 MAI 2024 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux mai ;
Vu la demande du 24 avril 2024 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2849 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA09 – Cavurne n° 124 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 24 avril 2024 et expirant le 23 avril 2054 ;
- Tarif de la concession : 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932197 du 24 avril 2024 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° H1932196 du 24 avril 2024.

DECISION N° 2024-078 DU 2 MAI 2024 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux mai ;

Vu la demande du 30 avril 2024 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2850 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 04 – Tombe n° 60 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau 2 places ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 30 avril 2024 et expirant le 29 avril 2054 ;
- Tarif de la concession : 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932198 du 30 avril 2024 ;
- Tarif de la cuve : 1 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932199 du 30 avril 2024.

DECISION N° 2024-079 DU 06 MAI 2024 – AVENANT N°2 AU MARCHE DE RECONSTRUCTION DU PRAEU JULES ELBY.

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant 2 au marché

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : un avenant n°2 est conclu avec la SAS Baticomm pour le dé-jointoiement et le rejointoiement des briques, dans les conditions suivantes :

- montant de l'avenant 2 : 12 785.00 euros HT

DECISION N° 2024-080 DU 14 MAI 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS MODES DOUX ET POLITIQUE DE LA VILLE AUPRES DE LA CABBALR POUR LA CREATION D'UNE VOIE VERTE AINSI QUE L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION DE LA RUE ARAGON ET DES ABORDS DU COLLEGE JACQUES PREVERT

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai ;

Considérant qu'il y a lieu d'aménager et de sécuriser la rue Aragon et le parvis du Collège Jacques Prévert ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : De solliciter les fonds de concours « modes doux » et « de la politique de la ville » auprès de la CABBALR et de signer les conventions de partenariat pour la création d'une voie verte ainsi que l'aménagement et la sécurisation de la rue Aragon et des abords du collège Jacques Prévert.

DECISION N° 2024-081 DU 16 MAI 2024 – MAINTENANCE ET ASSISTANCE TELEPHONIQUE DE L'HORLOGE ET DU PUPITRE DE LA SALLE DU COSEC – CONTRAT AVEC LA SOCIETE BODET TIME & SPORT.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la vérification et l'entretien de l'installation de l'horloge et du pupitre de la salle du COSEC ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat est conclu avec la SA Bodet Time & Sport, 1 rue du Général de Gaulle, CS 40002 à (49340) Trémentines, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : maintenance et assistance de l'horloge et du pupitre de la salle du COSEC ;
- Durée du contrat : 1 an du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une durée d'une année ;
- Montant du contrat : 400,00 € HT – 480,00 € TTC.

DECISION N° 2024-082 DU 16 MAI 2024 – HEBERGEMENT ET ASSISTANCE HOTLINE – SECURISATION PAR CERTIFICAT – RECONDUCTION EXPRESSE DU CONTRAT AVEC PMB SERVICES

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre un hébergement, une assistance hotline et une sécurisation par certificat du logiciel de la bibliothèque ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : un contrat d'hébergement, une assistance hotline et une sécurisation par certificat est reconduit avec PMB Services, ZI de Mont sur Loir – Château du Loir à Montval-sur-loir (72500), dans les conditions suivantes :

1°) sécurisation par certificat (OPAC/Portail) :

- Objet du contrat : sécurisation par certificat (OPAC/Portail)
- Durée du contrat : 29/07/2024 au 28/07/2025
- Montant du contrat : 22.53 € HT annuel

2°) hébergement et assistance hotline :

- Objet du contrat : hébergement et assistance hotline
- Durée du contrat : 29/07/2024 au 28/07/2025
- Montant du contrat : 1 397.61 € HT annuel

DECISION N° 2024-083 DU 21 MAI 2024 – VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES – SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC SOCOTEC EQUIPEMENTS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai ;

Considérant que le contrat des vérifications réglementaires a pris fin le 14 mai 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un nouveau contrat ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : un contrat est signé avec SOCOTEC EQUIPEMENTS, Pôle Eqts Nord-Pas de Calais, rue Willy Brandt, Parc des Bonnettes à Arras (62000) dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : vérifications réglementaires (installations d'appareils de cuisson - machine massicot - poteaux incendie (1fois tous les 3 ans) – nacelle – échelles – harnais - installations électriques - installations gaz)
- Durée du contrat : un an à la date de signature du contrat soit le 21 Mai 2024, renouvelable trois fois pour une même période par tacite reconduction, sauf décision de non reconduction notifié au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant l'échéance d'une reconduction.
- Montant du contrat : pour les années 2024-2026-2027 : 7 345.00 € HT ; pour 2025 : 9 570.00 € HT

DECISION N° 2024-084 DU 22 MAI 2024 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai ;

Vu la demande du 13 mai 2024 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2851 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Mur n° CO23 – Case n° 172 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case columbarium ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 13 mai 2024 et expirant le 12 mai 2054 ;
- Tarif de la concession : 1 400,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932200 du 13 mai 2024.

DECISION N° 2024-085 DU 22 MAI 2024 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai ;
Vu la demande du 18 mai 2024 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2852 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA09 – Cavurne n° 137 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 13 mai 2024 et expirant le 12 mai 2054 ;
- Tarif de la concession : 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035602 du 18 mai 2024 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035601 du 18 mai 2024.

DECISION N° 2024-086 DU 23 MAI 2024 – AMENAGEMENT DE LA RUE VILLEJUIF – SIGNATURE CONVENTION D'ETUDE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois ;
Considérant la dangerosité et la complexité pour l'aménagement de la rue Villejuif, trottoirs, espaces verts, et effacement des réseaux- gestion des eaux pluviales ;
Considérant que nous n'avons les capacités de faire cette étude en interne ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : une convention d'étude pour l'aménagement de la rue villejuif avec la société SEMOTEC 21 rue Thiers 62800 Liévin pour un montant de 5 480.00 € HT.

DECISION N° 2024-087 DU 23 MAI 2024 – MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois ;
Considérant que le marché signé avec IDEX concernant la conduite, la maintenance et la garantie du système de chauffage prend fin le 31 décembre 2024 ;
Considérant qu'il faut lancer une nouvelle consultation ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de signer un marché pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments avec la société Ithermconseil, 10 avenue de la sablière 92230 Gennevilliers pour un montant de 10 362.50 € HT.

DECISION N° 2024-088 DU 28 MAI 2024 – REALISATION D'UN EMPRUNT DE 500 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai ;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un emprunt afin de procéder aux financements des investissements ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de contracter auprès de la banque postale un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2039
- Montant : 500 000.00 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/07/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle

- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.67 %
- Taux effectif global : 3.75 % l'an
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement : constant
- Score Gissler : 1A
- Commission d'engagement : 0.15 % du montant du contrat de prêt
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou une partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

DECISION N° 2024-089 DU 03 JUIN 2024 – SINISTRE BARRIERES RUE DE LA GARE DU 14 NOVEMBRE 2023 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin ;

Considérant qu'une voiture est rentrée accidentellement dans 2 barrières rue de la gare le 14 novembre 2023 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 1 158.78 € proposé par Groupama, en remboursement des réparations.

QUESTIONS ECRITES

Fin de la réunion : 18H50